

ARRÊTÉ DE VOIRIE RELATIF A LA RESTRICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

SUR LE CHEMIN SITUÉ SUR LA COMMUNE D'HAZEBROUCK ENTRE LA RUE DE LA MOTTE AU BOIS À HAZEBROUCK ET LA RUE DU PAIN SEC À MORBECQUE DU 29 SEPTEMBRE AU 15 OCTOBRE 2025

Le Maire de la ville d'Hazebrouck,

Vu, le Code de la Route et notamment les articles R110-2, R411-8, R411-18, R412-34 à R412-43, Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, L2212-2 L2213-1, et L2213-4,

Vu, la demande, réceptionnée en date du 12 septembre 2025, émanant de la Société RAMERY RESEAUX ARTOIS LITTORAL, sise rue de la Meuse à Calonne Ricouart (62470), qui sollicite la restriction de circulation et de stationnement sur le chemin situé sur la commune d'Hazebrouck entre la rue de la Motte au Bois à Hazebrouck et la rue du Pain Sec à Morbecque, entre le 29 septembre et le 15 octobre 2025, afin de faciliter le raccordement d'un poste électrique pour un client.

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur cette voie.

ARRETE/VB/BD/EW/CD/SH-416/2025

ARRETONS

Article 1 - Objet de l'intervention

Entre le 29 septembre et le 15 octobre 2025 inclus, la circulation sera restreinte sur le chemin situé sur la Commune d'Hazebrouck entre la rue de la Motte au Bois à Hazebrouck et la rue du Pain Sec à Morbecque. La vitesse sera limitée à 30km/heure.

En raison de travaux empiétant sur la chaussée, la circulation sera alternée par feux tricolores permettant constamment la circulation des véhicules dans un sens puis dans l'autre.

Au-delà de cette date, charge à la Société RAMERY RESEAUX ARTOIR LITTORAL de renouveler la demande d'arrêté.

Article 2 - Stationnement interdit

Le stationnement sera interdit au droit des travaux, durant la même période.

Tout stationnement de véhicule en violation du présent arrêté sera considéré comme gênant, et sera susceptible d'entrainer une verbalisation en vertu des textes en vigueur ainsi qu'une possible mise en fourrière du véhicule concerné. (Article R417-10 du code de la route).

Article 3 - Propreté, sécurité et affichage

La signalisation, le maintien et l'affichage seront mis en place par la Société RAMERY RESEAUX ARTOIS LITTORAL sous leur entière responsabilité

- Le présent arrêté doit être affiché et visible sans interruption
- Le pétitionnaire est chargée de conserver la voirie propre en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du pétitionnaire.

Ces dispositifs doivent être installés 48 heures à l'avance et rester en place pendant toute la durée.



Article 4 - Voies de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 – Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmis à :

- M. le Commandant de Police d'HAZEBROUCK,
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Hazebrouck,
- · La Direction des Services Techniques Municipaux,
- · La Direction Générale des Services, pour insertion au Recueil des Actes Administratifs,
- · La Direction Générale des Services du SMICTOM,
- · Mme la Chef de Pôle des Affaires Générales, pour insertion au Registre des Arrêtés,
- Le Service de la Communication,
- M. le Chef d'établissement de la Poste,
- Société SEPUR,
- M. BOUTELIER, réseau ARC-EN-CIEL,
- · Les Agents de Surveillance de la Voie Publique,
- La Société RAMERY RESEAUX ARTOIS LITTORAL Monsieur BLONDEL Tél: 03.21.61.33.70 / 06.37.30.18.88 - Mail: reseauxartois.dict@ramery.fr pour affichage.

Pour exécution en ce qui les concerne.

Hazebrouck, le 15 septembre 2025

Pour Le Maire, « Par délégation » L'Adjoint délégué à l'Urbanisme réglementaire, à la Sécurité et au Vivre ensemble

Michel DUHOO

